
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 14/01/19

Présents : MM. J-P LEDUC (Président) , M. P. ALEXANDRE, M. H. SOULE . L. JOUBERT, M. PANARIELLO

Absents excusés : M.Y. AVOIRTE (CD), Mme RUPERT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIER COUPE DES YVELINE SENIORS F

500411 POISSY DU 19/01/2019

Pris note du courrier de POISSY. La commission dit match à jouer le mercredi 23 janvier 2019 à 20h.

DEMANDES

CDM

CY DU 20/01/2019

59770.1 VILLEPREUX FC 5 / CELLOIS CS 5

En raison d'un terrain en herbe en très mauvais état, demande de VILLEPREUX pour inverser la rencontre et jouer sur les installations du CELLOIS.

Accord du CELLOIS.

La Commission donne son accord.

U15

CC DU 19/01/2019

59740.1 VERSAILLES 78 FC 6 / BOUAFLE/FLINS ENT. 2

En raison d'un autre match de Coupe du Comité U15 de VERSAILLES 78 FC 5 sur le même terrain à la même heure, demande de VERSAILLES pour jouer ce match à 16h au lieu de 14h.

La Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE VETERANS

D3-A du 13/01/2019

51048.1 VILLENES ORGEVAL 11 / AUBERGENVILLE F.C. 12

Pris note du rapport d'Aubergenville.

D3-B du 09/12/2018

51125.1 PLAISIROIS FO 12 / RAMBOUILLET YVELINES 11

Pris note du rapport de Rambouillet.

FUTSAL

D2-U DU 08/12/2018

58782.1 TRAPPES YVELINES 2 / ECQUEVILLY ET.S.C. 1

Après rappel et non réception du rapport demandé, la commission sanctionne l'équipe de Trappes d'une amende de 20 € selon l'annexe 2 du RS du D.Y.F. (non production d'un rapport demandé par une commission) et selon l'annexe 11 du RS du D.Y.F. d'un avertissement

et d'une amende de 30 € .

U16F

POULE B DU 15/12/2018

54416.1 BUC FOOT AO 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1

Après rappel et non réception du rapport demandé, la commission sanctionne l'équipe de BUC d'une amende de 20 € selon l'annexe 2 du RS du D.Y.F. (non production d'un rapport demandé par une commission) et selon l'annexe 11 du RS du D.Y.F. d'un avertissement et d'une amende de 30 € .

DEMANDE DE RAPPORT

U17

D4-C du 13/01/2019

52566.1 FOURQUEUX OMS 1 / CHAMBOURCY ASM 1

La commission demande à FOURQUEUX un rapport sur la non utilisation de la FMI.

La commission rappelle qu'il est possible de réaliser la FMI même en l'absence de l'équipe visiteuse.

SENIORS F

POULE UNIQUE DU 15/12/2018

53880.1 CROISSY US 1 / VIROFLAY USM 1

La commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI. 1° RAPPEL.